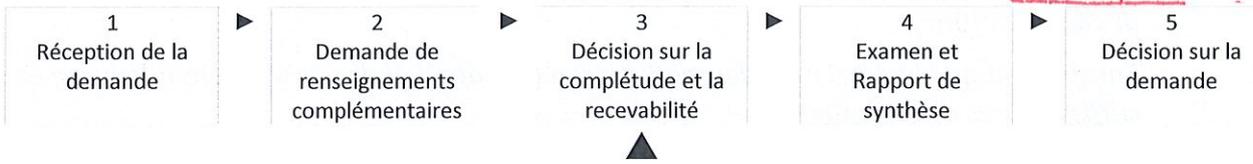


Collège communal de et à Anhée
c/o Administration communale
Place communale 6
5537 ANHEE

Visa	
Date	13.02.24
Dessin	F. Windeshausen
Échéance	
C.D.U.	- 1.778.517
N° ordre	92.506

Nos références : 10013890/EPI.mto (à rappeler dans toute correspondance)



RECOMMANDÉ AVEC ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Objet : Demande de permis d'environnement
Demande complète et recevable. Communication à la Commune.

Résumé de la demande :	
de	- SOBEMO SA Chemin des Marronniers(WP) 2 à 5100 NAMUR
pour le projet	- maintenir en activité l'exploitation de la centrale à béton Sobemo - dont le n° de dossier est 10013890 - de classe 2
pour l'établissement	- Centrale à béton de Sobemo à Anhée Chaussée de Dinant n° 13 à 5537 ANHEE - dont le n° public est 10107567

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)

Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal,

La demande de permis d'environnement définie en objet est jugée **complète et recevable**.

Quels sont les premiers éléments d'analyse de la demande ?

Lors de l'analyse relative au caractère complet et recevable de la demande, il a été procédé à l'examen des incidences probables du projet sur l'environnement.

Au vu du descriptif des activités, dépôts et installations et des mesures prévues dans le projet, il ressort que les incidences environnementales y relatives ne doivent pas être considérées comme ayant un impact notable pour les motifs suivants :

Considérant que le projet vise le maintien en activité d'une centrale à béton; que les nuisances les plus significatives portent sur la gestion des eaux et la gestion des déchets;

Considérant que le bien et l'établissement sont inscrits en zone d'activité économique industrielles au plan de secteur; que l'établissement est néanmoins inclus dans une zone d'habitat au centre d'Anhée;

Considérant qu'en ce qui concerne les autres compartiments de l'environnement, le projet engendre des nuisances pouvant être qualifiées de nulles ou mineures ;

Considérant qu'il n'y a pas lieu de craindre d'effets cumulatifs avec des projets voisins de même nature ;

Considérant que le dossier de demande permet d'appréhender de manière adéquate et suffisante ces divers impacts ;

Le projet ne doit donc pas être soumis à évaluation complète des incidences et une étude d'incidences sur l'environnement n'est pas nécessaire.

Quelle est la suite de la procédure ?

Le collège communal de la Commune d'Anhée est l'autorité compétente pour statuer sur cette demande.

Les délais de la procédure sont ceux des établissements de classe 2.

L'enquête publique – d'une durée de 15 jours – sera réalisée sur le territoire de :

Commune :	<u>Commune d'Anhée</u>
Raison :	Commune de dépôt

Les instances suivantes sont consultées pour avis :

Instance :	Agence Wallonne de l'Air et du Climat
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : <u>40.60.01 - Installation de combustion : 0,1 MW <= puissance thermique nominale < 1 MW</u>

Instance :	SPW ARNE - DEE - Direction des Eaux Souterraines de Namur
Raison :	Rubrique(s) : <u>26.60.02.B - Fabrication d'éléments en béton, en ciment ou en plâtre : puissance installée des machines > 40 kW, en ZI, 41.00.03.01- Installation pour la prise d'eau souterraine non potabilisable et non destinée à la consommation</u>

Instance :	SPW TLPE - DATU - Direction de Namur - Urbanisme
Raison :	Avis obligatoire en Permis d'Environnement.

Instance :	SPW ARNE - DSD - Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets
Raison :	Avis obligatoire. Rubrique(s) : 63.12.05.01.02 - installation de stockage temporaire de déchets inertes ^{oo} : capacité de stockage > 100 t, 63.12.05.05.02 - installation de stockage temporaire des huiles usagées ^{oo} : capacité de stockage > 2.000 l

Le fonctionnaire technique doit vous envoyer un rapport de synthèse dans un délai de 70 jours calendrier à partir de la date d'envoi de ce courrier.

Attention, ce délai peut être prorogé de 30 jours calendrier maximum. Dans ce cas, vous en serez informés.

Le délai peut encore être augmenté de la durée de neutralisation de l'enquête publique si celle-ci se déroule en tout ou en partie entre le 16 juillet et le 15 août ou entre le 24 décembre et le 1er janvier.

Que devez-vous faire maintenant ?

1. Organiser l'enquête publique Art. D29 Code de l'environnement
2. Mettre à disposition du public la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement D65 et R21 du Code de l'environnement
3. Recevoir le rapport de synthèse

1. L'enquête publique

L'enquête publique est organisée selon les modalités du code de l'environnement.

Dans les 10 jours de la clôture de celle-ci, il y a lieu de transmettre :

- L'avis d'affichage
- Le procès-verbal de clôture
- Les objections et observations écrites et orales formulées
- La synthèse de celles-ci
- L'avis facultatif de votre collègue

à l'adresse suivante :

- permis.environnement.namur@spw.wallonie.be

2. Publicité de la décision d'imposer ou non une étude d'incidences sur l'environnement

Cette décision doit être publiée sur votre site internet ou par l'intermédiaire d'un autre point d'accès électronique aisément accessible dans les 15 jours à partir de la date de réception de ce courrier.

3. Réception du rapport de synthèse

Dans un délai de 20 jours calendrier maximum, à dater de la réception du rapport de synthèse, vous devez envoyer votre décision

- au demandeur,
- au fonctionnaire technique et
- aux instances consultées citées ci-dessus.

Que devez-vous faire si vous ne recevez pas le rapport de synthèse ou s'il vous est transmis en dehors des délais ?

Il appartient au collège communal de statuer en tenant compte du dossier d'évaluation des incidences et de toute autre information à sa disposition.

Dans ce cas, pour être valide, cette décision doit être notifiée au plus tard dans les 90 jours à dater du lendemain de la date d'envoi de ce courrier.

Recevez, Mesdames, Messieurs les Membres du Collège communal, mes salutations distinguées.


Giuseppe MONACHINO
Fonctionnaire technique

www.wallonie.be
N° vert : 1718 (informations générales)



CONTACT

Permis d'environnement
Département des Permis et
Autorisations
DPA Namur-Luxembourg
Avenue Reine Astrid 39
5000 NAMUR

VOS GESTIONNAIRES

Permis d'environnement
Contact technique :
Elise PIRE elise.pire@spw.wallonie.be
Contact administratif :
Marylène TONKA
marylene.tonka@spw.wallonie.be
(+32) 081/715344

VOTRE DEMANDE RÉFÉRENCES

Permis d'environnement :
10013890

Commune : -1.777.51/830/24

VOS ANNEXES :

Néant

CADRE LÉGAL

- Décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement

Pour toute réclamation quant au fonctionnement du SPW, le Médiateur est aussi à votre service : www.le-mediateur.be.